

## L'Europe ! L'Europe ! L'Eu-

Les citoyens européens seraient-ils fâchés avec l'Union Européenne et ses institutions ? On pourrait le penser en constatant les taux d'abstention importants dans les différentes consultations électorales sur ce sujet, tous les pays de l'Union, anciens ou nouveaux, étant concernés. Cette abstention, qui va en augmentant au fil des années, devient sujet d'études pour les universitaires et sujet d'inquiétude pour les politiques. D'autant qu'elle serait moins due, nous dit-on, à un déficit de connaissance sur les institutions qu'à un désintérêt basique.

On peut penser qu'il en sera ainsi pour le prochain référendum dans lequel les Français se prononceront sur le traité constitutionnel. En fait, on va demander aux Français de voter sur un texte parfaitement opaque et incompréhensible pour le commun des mortels. Nous qui avons l'abordé (cf. p. 2) sous un seul angle (la persistance des idées républicaines dans l'Union) avons éprouvé un mal de chien pour dénouer l'écheveau (pour autant que nous y soyons vraiment parvenus...).

La vraie question ne serait-elle pas de savoir si le grand rêve humanisme de réconciliation et de bonheur de tous les hommes vivant sur un même continent n'est pas en train de s'étouffer dans les procédures institutionnelles et les règlements administratifs qui accompagnent obligatoirement sa mise en œuvre ? N'est-il pas utopique de croire qu'on peut bâtir une forme étatique en rassemblant différents peuples, chacun marqué par une histoire et une culture propre, et que cette construction peut se faire en creux, en affaiblissant voire en combattant l'idée de nation ?

S'il fallait un exemple caricatural de la confusion provoquée par ce traité, on le trouverait dans l'attitude des nationalistes basques (voir p 8). En partant des mêmes buts, essentiels pour eux, s'opposer aux États espagnol et français sur les plans institutionnel et culturel, les uns disent que le traité permet d'atteindre ces objectifs, les autres le contraire. Ils en arrivent à utiliser les mêmes phrases, les uns sous une forme affirmative et les autres négative. Par contre, il est clair que l'adhésion sincère à la philosophie du projet européen est totalement absente des arguments des uns et des autres.

Cet état d'esprit des nationalistes basques obnubilés par leur « construction nationale », cette idéologie de la différence (cf. p 11) se retrouve encore plus clairement dans la création d'un ersatz de Chambre d'agriculture du Pays basque. « Y penser toujours, n'en parler jamais », ce mot d'ordre d'une autre époque est manifestement toujours d'actualité pour certains. L'abondance de l'actualité nous oblige à reporter à un prochain numéro l'examen des péripéties provoquées par le plan Ibarrexta. Toutefois, il nous est apparu instructif de rappeler, en publiant un article rédigé par un Basque d'Alava (voir ci-contre), quelques éléments de la réalité sociologique, politique et institutionnelle de la Communauté autonome basque. Ceux qui tentent de nous avaler l'image d'un Pays basque uniforme peuvent réviser leur argumentation.

« Unis dans la diversité », telle est la devise proposée pour l'Union (art. I-8). Pas mal trouvée tout de même...



*La parole à*

## Javier Guevara

*Diputado de Presidencia de la Diputación foral d'Alava*

**Dans chaque *provincia* d'Espagne, les conseillers municipaux élisent une assemblée, la *Diputación Provincial*, (comparable à nos Conseils Généraux) à laquelle un certain nombre de compétences sont légalement attribuées. Celle-ci désigne son exécutif, avec à sa tête un *Diputado General*. Pour l'Alava (voir p.15), comme pour les deux autres *provincias* qui forment la Communauté Autonome Basque et pour la Navarre, l'assemblée provinciale, les *Juntas Generales*, dispose de compétences particulières héritées de droits historiques, les *foros*.**

**Notre interlocuteur d'aujourd'hui est membre du *Gobierno Foral*, exécutif de la *Diputación Foral* d'Alava.**

Depuis le vote du 30 septembre 2004 au Parlement basque — en réalité, depuis le pacte d'Estella — parler de différents nationalismes, radical, modéré, démocratique... n'a plus de sens.

(Suite page 14)

# Une certaine idée de l'Europe (part.2)

**Nous poursuivons ici l'article commencé dans le précédent numéro sur le traité constitutionnel qui sera soumis prochainement à référendum. Rappelons que nous examinons ce texte sous le seul aspect du maintien des valeurs de la République auxquelles nous sommes, dans notre association, attachés. Nous laissons à d'autres le soin d'aborder d'autres aspects, l'économique par exemple. D'ailleurs, comme nous n'avons pas une vue d'ensemble, nous ne concluons pas sur un conseil de vote. Ce texte est long (trop long), touffu (il ne se limite pas aux règles constitutionnelles classiques), difficile à lire (et pas toujours bien écrit). Bref, il est loin d'être attractif. Pour reprendre la formule de Jean-Louis Bourlanges, député européen UDF et européen convaincu, ce n'est pas un sujet « référendisable » car il ne mobilise pas de façon facile.**

**E**ntrons directement dans le vif du sujet en cherchant à savoir si cette Constitution, ou plutôt ce traité constitutionnel, est un pas de plus vers la disparition de l'État-nation France et l'avènement d'une fédération européenne.

Nous avons vu dans l'article précédent que les pères fondateurs français, Jean Monnet et Robert Schuman, mais d'autres aussi, comme le Belge Paul-Henri Spaak, défendaient l'idée d'une Europe supra nationale, objectif auquel on accéderait par étapes. Avec le slogan « l'Europe des patries », le Général de Gaulle refusait la disparition des souverainetés et avait comme objectif un renforcement de la coopération entre gouvernements, sous l'impulsion des pays les plus importants. C'était un projet intergouvernemental, nettement opposé au projet fonctionnaliste précédent. Aujourd'hui, nous sommes dans un système institutionnel hybride que Jacques Delors a qualifié d'« objet politique non identifié ». Mais la détestation du concept d'État-nation reste pour beaucoup, les nationalistes régionaux en particulier (cf. p 8), une raison majeure d'adhésion à l'idée européenne.

## Fédération ou...

La construction européenne se rattache au fédéralisme par plusieurs aspects. Les institutions de l'Union comportent un parlement élu au suffrage universel direct et disposant de pouvoirs législatifs et budgétaires. La Cour de justice est habilitée à trancher des conflits avec

les États membres et garantit l'unité d'interprétation de la législation communautaire, qui a la primauté sur les législations nationales et peut avoir un effet direct. Une « citoyenneté de l'Union » a été instituée par le traité de Maastricht.

Certains aspects du traité constitutionnel proposé renforcent cette dimension fédérale présente dans les traités précédents.

### 1.- la personnalité juridique

L'union est explicitement dotée de la personnalité juridique (art. I-7), ce qui lui permet de conclure des traités ou d'adhérer à des conventions. Certes, la doctrine reconnaissait généralement à l'Union cette personnalité et elle avait déjà conclu des accords avec des États tiers dans des domaines spécifiques. D'autre part, cette personnalité juridique demeure celle d'une organisation internationale et non pas d'un État, puisque les États membres ne renoncent pas à leur propre personnalité internationale.

On peut tout de même considérer, comme le font M. Lamassoure et d'autres, que les conséquences seront importantes. « Au FMI, quand l'Union siègera au lieu et place des pays utilisant l'euro, elle deviendra le premier actionnaire du Fonds, et pourra même demander le transfert du siège en Europe ! » (Conférence prononcée le 13/12/04 devant l'Académie des sciences morales et politiques).

Le Fonds monétaire international a notamment pour mission de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabili-

té financière (le souvenir des crises monétaires des années 30 étaient présents au moment de la création de l'institution en 1945), de faciliter les échanges internationaux. Aujourd'hui, 184 pays sont membres du FMI et la France est le quatrième pourvoyeur de fonds. Le ministre des finances ou le gouverneur de la banque centrale de chaque pays membre siège au Conseil des gouverneurs qui se réunit en assemblée annuelle. Un haut fonctionnaire représente la France au Conseil d'administration de 24 membres. On pourrait comprendre que



dans les domaines liés à la monnaie, les pays de l'euro cèdent leur place à un représentant unique, celui de l'UE. Mais on sait que le FMI est, avec la Banque mondiale, au cœur des questions de développement des pays les plus pauvres. Ces deux organisations sont d'ailleurs souvent accusées d'être responsables des échecs de leur développement, qui a vu une forte aggravation de leur situation. Ainsi, si les pays de l'euro avaient un représentant unique au FMI, cela signifierait que ces pays auraient adopté une politique commune vis à vis des pays les moins favorisés et que ces questions rentreraient dans le domaine de compétence de l'U-

nion. Ce serait bien un renforcement de la dimension fédérale de l'Union.

On comprend que M. Lamassoure se réjouisse des perspectives qu'il entrevoit quant aux conséquences de cet article. Mais, dans l'exemple qu'il choisit, il évite, selon son habitude, d'examiner le fond en détournant l'attention sur l'accessoire, le futile, ici la situation géographique du siège du FMI (aujourd'hui Washington). C'est ainsi qu'il pense convaincre (ou plutôt embobiner) son auditoire.

Malgré sa concision (moins d'une ligne), cet article I-7 n'est en rien anodin. On va voir les conséquences qu'il a produites dans l'organisation des procédures décisionnelles de l'Union elle-même.

## 2.- les procédures intergouvernementales

Le traité de Maastricht, tout en maintenant un cadre institutionnel unique, distinguait nettement trois « piliers » où les procédures de décision n'étaient pas les mêmes, les deuxième (politique étrangère et de sécurité commune) et troisième (justice et affaires intérieures) piliers ayant un caractère intergouvernemental.

Le traité d'Amsterdam, sans remettre en cause l'existence des piliers, avait transféré dans le pilier communautaire une partie des domaines relevant du troisième pilier. Les règles concernant les visas, l'asile, l'immigration et les autres politiques relatives à la libre circulation des personnes avaient été ainsi « communautarisées », c'est-à-dire intégrés dans le domaine de compétence des institutions européennes (premier pilier).

Prenons le cas des accords de Schengen (juin 1985), au départ traité inter-étatique signé par la France, la RFA, les pays du Benelux (mais sans les autres cinq membres de la Communauté d'alors, Grande-Bretagne, Irlande, Grèce, Italie et Danemark). Ils prévoyaient la libéralisation progressive de la li-

bre circulation des personnes sans contrôle aux frontières intérieures de « l'espace Schengen » correspondant au départ aux pays signataires. Ce n'était pas si facile à réaliser. La Convention d'application n'a été signée qu'en 1990 pour entrer en vigueur en 1995. Les cinq pays signataires d'origine ont été rejoints par de nombreux autres.

Des « mesures compensatoires » ont été décidées pour garantir la sécurité au sein de ce large espace de libre circulation, règles communes de franchissement et de contrôle des personnes aux frontières externes. L'expérience a montré que leur application était plus ou moins rigoureuse selon les pays. Aujourd'hui, la Convention de Schengen a été communautarisée. Les mesures compensatoires ont rejoint depuis 1993 (Traité de Maastricht) la politique dite « Justice et affaires intérieures » devenue, avec le traité d'Amsterdam, la politique de « Coopération policière et judiciaire en matière pénale (troisième pilier de l'UE, régie de manière intergouvernementale). Celle-ci a pour but de traiter dans le cadre de l'UE les questions de coopération douanière, policière et judiciaire

Le manque d'harmonisation dans certains domaines, notamment la législation sur les drogues douces, a porté préjudice au bon fonctionnement de l'espace Schengen. Ainsi, la législation tolérante des Pays-Bas face au cannabis a entraîné dès 1995 la remise en cause de la libre circulation entre ce pays et la France qui a alors fait jouer sa clause de sauvegarde. Cette dernière stipule qu'en cas de menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale, l'État peut rétablir des contrôles frontaliers pendant une période limitée. Or la France a estimé que l'absence de contrôle frontalier pouvait entraîner une entrée massive de cannabis sur son territoire, alors qu'elle n'a légalisé ni la production ni la consommation de cette drogue douce

Dans le projet de Constitution, la personnalité juridique accordée à l'Union (voir plus haut) entraîne, logiquement, la suppression des trois piliers inventés par Maastricht. Il faut reconnaître que cet enchevêtrement de procédures de décision est peu compréhensible pour le citoyen européen. Le projet de Constitution parachève donc le mouvement lancé par le traité d'Amsterdam. Ainsi la procédure de décision communautaire sera appliquée à l'ensemble des politiques relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice : l'article I-14 mentionne bien « l'espace de liberté de sécurité et de justice » dans les compétences partagées; ce qui signifie, d'après l'article I-12, que « les États membres exercent leur compétence dans la mesure où l'Union n'a pas exercé la sienne ou décidé de cesser de l'exercer ». Ce qui laisse tout de même beaucoup de portes entrouvertes.

M. Lamassoure se réjouit de la « disparition des frontières terrestres ». Une fois de plus, il manie l'ambiguïté en assimilant les contrôles, physiques ou administratifs aux frontières, aux frontières elles-mêmes pour tenter de faire passer ses conceptions fédéralistes : à l'entendre, il n'y aurait plus de limites déterminant le territoire des différents États de l'UE, d'autant qu'il précise « frontières terrestres ». Ainsi, on est tenté d'en déduire que les États n'auraient plus d'existence physique... Pourtant le projet de Constitution évoque bien à l'article I-3 un « espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures » — ce qui n'a rien à voir avec la suppression des frontières — et précise à l'article I-



5 que l'Union « respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale... », ce qui ne se comprend qu'avec l'existence de frontières clairement définies.

« Quand se présentent trente véhicules par heure, les douaniers font ouvrir tous les coffres. À 300, on ne contrôle plus qu'un véhicule sur dix. À 3000, on n'en contrôle plus aucun. » ajoute M. Lamassoure (où est la volonté politique ?). Il reconnaît toutefois qu'« il nous faut désormais des contrôles aux frontières extérieures de notre espace commun ». Il aurait pu rappeler à ce sujet que 85% du canna-

bis écoulé en France provient du Maroc (50 tonnes ont été saisis en 2003). Ce pays en est en effet, d'après un rapport de l'ONU, le premier producteur au monde, avec une production générant un chiffre d'affaire de 12 milliards de dollars et faisant vivre 800.000 personnes. La marchandise est écoulée en France à travers l'Espagne, depuis Malaga et Séville, en moins de 24 heures (filière « go fast »). Il n'est pas étonnant que les affaires liées au trafic de drogue, caractéristiques de la délinquance importée, aient été, en France, en augmentation de 15% en 2003. Jean-Pierre Raffarin a rappelé qu'avec son record d'Europe pour la consommation de cannabis chez les adolescents, la France est confrontée à un « très grave problème de santé publique ». On sait bien, notamment les jeunes gens de notre région, qu'en Espagne l'usage ou la détention d'une petite quantité ne sont pas sanctionnés pénalement (ils sont "dépénalisés"). D'autre part, le flot continu d'émigrés clandestins tentant, souvent au péril de leur vie, d'atteindre l'Europe en traversant

le détroit de Gibraltar dans des conditions les plus précaires absorbe une bonne partie de l'activité des services spécialisés aux frontières maritimes sud de l'Espagne. On pourrait ajouter que les restructurations qui ont touchées les services des Douanes en France, et notamment réduit ses effectifs et ses moyens dans notre région vont dans le même sens.

**« J'ai réécrit mon texte en remplaçant le mot "fédéral" par le mot "communautaire", ce qui signifie exactement la même chose. »**

**Valéry Giscard d'Estaing  
Wall Street Journal  
(7 mars 2003)**

Toutes ces questions ne mériteraient-elles pas de la part de M. Lamassoure un peu d'attention plutôt que se borner à débiter de vides allégories ?

En reprenant un terme souvent utilisé par les révolutionnaires et ensuite les hommes politiques de la III<sup>e</sup> République, on pourrait dire que M. Lamassoure est un "endormeur", un endormeur brillant certes, mais un endormeur puissant.

### **3.- L'intégration de la Charte des droits fondamentaux**

Nous ne reviendrons pas sur le détail de ce texte que nous avons examiné dans notre précédent numéro. Remarquons seulement qu'intégré à la Constitution, il sera soumis aux mêmes procédures de révision. Puisqu'il ne s'agit pas de dispositions concernant les politiques, le fonctionnement ou les actions internes de l'Union, c'est « la procédure de révision ordinaire » qui s'applique (art. IV-443). Il s'agit d'une procédure très lourde qui se termine par « la ratification de tous les États membres ». En fait, ce qui se produira, c'est que les droits évolueront sous l'impulsion de la jurisprudence de la Cour de justice, composée d'un juge (par définition non élu) par État membre.

Nous aurions donc une seule et même Charte de droits, détaillée et contraignante (puisque figée dans le marbre de la Constitution), ap-

plicable à une zone dont on vante par ailleurs la diversité.

## **... confédération d'États**

Si elle accentue la dimension fédérale de la construction européenne, le projet de Constitution ne transforme pas pour autant la nature de l'Union, qui reste « objet politique non identifié ». Le mot fédéral n'apparaît d'ailleurs pas dans le texte, les représentants de la Grande-Bretagne à la Convention, soutenus par ceux des pays scandinaves, s'y étant opposé.

### **1.- « La Constitution de l'Union » reste un traité**

L'intitulé du projet, « traité établissant une Constitution pour l'Europe », est à cet égard explicite. Et, surtout, l'Union a une compétence d'attribution et ses compétences lui sont attribuées (et non déléguées) par les États membres (... les États membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs, art. I-1, et, ...l'Union agit dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées, art. I-11)

Certes, une révision de la Constitution est toujours possible mais, on l'a vu, elle nécessite un accord unanime des États membres, d'abord dans le Conseil européen et ensuite par des ratifications. Il sera donc très difficile, juridiquement mais aussi politiquement, de la remettre en cause. Cette particularité peut être considéré comme un inconvénient. En effet, le texte n'est pas une constitution classique dans laquelle seraient inscrites les valeurs communes, les principes fondateurs, et l'organisation des institutions. Il fixe également, et parfois dans le détail, toute sorte de choix politiques, sociaux, économiques qui devraient pouvoir être modifiés lors de changement de majorité politique. De telles révisions ne seront, en fait, pas possibles

Certains n'hésitent pas à parler de « vice anti-démocratique radical ». M. Lamassoure parle (mais pas sur

ce point précis) de « déferlante démocratique ». Il reconnaît que la « double unanimité » est une « condition impossible à réunir ». Il prédit que cette clause « sera sans doute abandonnée à la faveur d'une crise politique, possible et même probable, provoquée par un échec de la ratification de la Constitution elle-même dans l'un des États membres ». D'autre part, ce texte, s'il est ratifié et devient « la première Constitution politique de l'Union, ... ne durera pas cinquante ans. Beaucoup de chemin reste à faire pour mettre au point le cadre "définitif" de vie commune et d'action de la grande Europe. » Les ambitions fédéralistes ne sont manifestement pas enterrées.

## 2.- La dimension confédérale n'est pas abolie

Les États membres continuent à prendre par des actes soumis à ratification nationale les décisions de base concernant l'Union, telles la définition des compétences transférées, la définition des moyens financiers et les nouvelles adhésions.

Les décisions importantes concernant les affaires étrangères et la défense continuent à relever pour l'essentiel, semble-t-il, d'une logique intergouvernementale. Toutefois, M. Lamassoure se réjouit : « Toutes les relations extérieures autres que la diplomatie des crises, c'est-à-dire tout ce qui relève des "arts de la paix" devient de compétence communautaire : c'est 95 % de la vie extérieure de l'Union. Les relations énergétiques avec la Russie, l'embargo sur les armes vers la Chine, toutes les négociations commerciales, la défense de l'exception culturelle, la lutte contre l'effet de serre, l'aide à l'Autorité palestinienne, c'est, ce sera l'Union. » Sommes-nous alors bien dans l'inter-gouvernemental ?

Oui, si on en croit cinq ministres de l'Intérieur (français, allemand, anglais, espagnol et italien) réunis le 18 octobre 2004 à Florence : « La lutte contre le terrorisme

relève avant tout des ministres de l'Intérieur dont le rôle politique est prépondérant. »

Enfin le retrait volontaire de l'Union, reconnu comme un droit pour tout État membre (art. I-60), va dans le sens d'une dimension confédérale.

## 3.- L'"intergouvernementalisme" persiste, mais...

L'article 21 confirme que le Conseil européen, c'est-à-dire les Chefs d'État et de gouvernement

ainsi que le président du Conseil (fonction nouvelle) et le président de la Commission, « définit les orientations et les priorités politiques générales » de l'Union. Comme le Conseil « se prononce par consensus », on peut penser que l'influence de ce nouveau président, qui est choisi par les membres du Conseil et ne peut exercer de mandat national, ne sera pas déterminante devant les chefs des grands États.

## Klauss Mann

1906 (Munich)-1949 (Cannes)



### Extraits de son journal

« N'est véritablement européen que ce qui s'ouvre tout en se préservant, ce qui assimile sans se perdre » (*Die neuen Eltern* 1924-1933)

« Nous savions tous que la condition essentielle et première pour aboutir à un règlement des intérêts européens était une amitié solide et inconditionnelle entre nos deux pays, entre la France et l'Allemagne. » « L'Allemagne et la France ensemble (...) constitueront le cœur d'une Europe unie et libre. Une chose est sûre : l'Europe aura cet avenir-là, ou point du tout. » (*Das Wunder von Madrid*, 1936-1938)

« Parce que je souhaite que l'Europe nous soit conservée, je souhaite que la France soit forte. » (*Zweimal Deutschland*, 1938-1942)

**Extrait de son autobiographie *Le tournant*** parue à New-York en 1942, époque où l'Axe était à son apogée.

« Europe ! Ces trois syllabes devinrent à mes yeux la quintessence de ce qui est beau et digne d'efforts (...), une profession de foi politique, un postulat intellectuel et moral. »  
« Voilà le double postulat que l'Europe doit remplir pour ne pas sombrer : préserver et approfondir la conscience de l'unité européenne (l'Europe une et indivisible) mais tout en maintenant vivante la diversité des styles et des traditions européennes (l'Europe, cette précieuse et difficile harmonie dans laquelle les dissonances se trouvent sans jamais se perdre). »

**Klaus Mann** fut le fils aîné du célèbre homme de lettres allemand, Thomas Mann, prix Nobel de littérature en 1929. Il prend très vite, et avec une extraordinaire acuité, la mesure du danger du national-socialisme. Il s'engage dans la lutte antifasciste puis il s'exile en mars 1933. Mais l'exil est amer. L'espoir et le désespoir viennent combler comme ils le peuvent cette espèce de durée vide.

« Il y a des moments où l'on se demande si le meilleur des Mann, ce n'était pas Klaus, le fils, qui s'est suicidé à Cannes, un jour de pluie, le 21 mai 1949 » Bernard Frank, *Le Nouvel Observateur*.

Mais il faut noter la nette extension du champ des compétences transférées dans le domaine communautaire, compétences exclusives (I-13) ou partagées (I-14), auxquelles s'ajoutent les « actions d'appui, de coordination ou de complément » (art. I-17).

D'autre part, le projet de Constitution poursuit une évolution déjà entamée par les traités d'Amsterdam et de Nice. La procédure de codécision égalitaire entre le Parlement européen et le Conseil (des ministres) statuant à la majorité qualifiée devient la procédure législative de droit commun (art. III-396). Ainsi, en raison de la suppression des piliers, presque toutes les mesures relatives à la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice seront régies par cette procédure.

Comme le note M. Lamassoure : « La Constitution achève là une évolution qui a conduit, traité après traité, à rapprocher le système de décision de l'Union du modèle fédéral. »

Toutefois, on sait que, si la Commission détient le monopole de proposition des lois, les États sont également au cœur de la fabrication de la loi par les très longues négociations de leurs administrations avec Bruxelles. On verra à l'usage si les amendements du Parlement ont quelque chance d'aboutir, en étant approuvés par le Conseil.

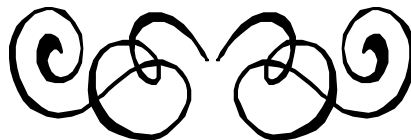
#### 4.- la spécificité de la "méthode communautaire" est maintenue

Le projet de Constitution élaboré par la Convention prévoyait l'élection du président de la Commission par le Parlement, ce qui aurait concouru à l'accroissement des pouvoirs du Parlement et à la politisation de la Commission. On allait indiscutablement vers des problèmes de concurrence voire d'affrontement entre la Commission et le Conseil. Dans le texte proposé, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, continue de proposer un candidat à la présidence

de la Commission, qui doit ensuite être élu par le Parlement à la majorité de ses membres. Mais le Conseil européen propose un candidat en tenant compte des élections au Parlement européen. On n'est toujours pas dans la logique d'un système de parlementarisme majoritaire.

### Laquelle choisir ?

On l'a vu dans la brochure précédente, la construction européenne a emprunté, par pragmatisme, des voies originales, se situant en dehors des catégories classiques du droit. Aujourd'hui encore, à la lecture du traité constitutionnel, l'Union n'apparaît ni comme une fédération, ni comme une confédération, tout en empruntant certains traits à l'un et à l'autre de ces modèles. M. Lamassoure insiste : « si le clivage entre souverainistes et fédéralistes a ordonné jusqu'ici le débat européen, il n'est plus aujourd'hui vraiment pertinent. » Mais il ajoutera ultérieurement : « Beaucoup de chemin reste à faire pour mettre au point le cadre définitif de vie commune et d'action de la grande Europe. » Parmi elles, « l'introduction de la politique étrangère et de la défense parmi les compétences communautaires devrait être un objectif majeur d'une prochaine révision constitutionnelle. » Le « fédéralisme » n'est peut-être plus au goût du jour, mais ses partisans utilisent toujours les bonnes vieilles méthodes qui ont fait leurs preuves dans le passé.



« Imparfait mais inespéré » avait dit Valéry Giscard d'Estaing quand il avait présenté le résultat des travaux de la Convention qu'il avait présidée. Chacun sait bien depuis le film *Certains l'aiment chaud* de Billy Wilder que « *nobody's perfect* », mais nous ne sommes pas ici dans une comédie américaine.



Comme les traités précédents, le texte soumis à référendum est ambigu ; on l'a vu sur un aspect précis mais c'est aussi visible dans d'autres. Sur ce thème, on ne peut pas passer sous silence cet étonnant article I-47 intitulé « Principe de la démocratie participative ». Qu'est-ce que cette invention de démocratie qui met sur le même plan les citoyens et les « associations représentatives » (§ 1) ? « Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile. » (§ 2) Quels sont les critères pour devenir une « association représentative » ? Même la notion de démocratie devient floue dans ce texte.

Pour de nombreux commentateurs, cette ambiguïté reste un défaut majeur. Citons la fin d'un article paru dans *Le Figaro* du 25/02/05 et signée Josseline Abonneau, chef du département "études politiques". « Le texte de la Constitution européenne reste profondément ambigu : il n'est ni de gauche, ni de droite, ni fédéraliste, ni intergouvernementaliste. Il est le fruit d'un compromis où chaque État, chaque parti peut trouver des arguments pour légitimer ses attitudes. Ce sera sûrement plus compliqué lorsqu'il faudra bâtir des politiques à partir de la multiplicité des principes contenus dans le texte du traité : non-discrimination, droits de l'homme, liberté d'expression et de la presse, liberté de circulation, concurrence non faussée, mais en même temps

cohésion sociale et territoriale. Il faut donc un arbitre pour hiérarchiser et concilier ces exigences. La tendance actuelle est de confier cette tâche à la Cour de justice des Communautés européennes. C'est donc un organisme juridique qui fera un travail normalement très politique. Le paradoxe veut que les pouvoirs de cette Cour sortent renforcés de la consultation si le oui l'emporte. Ainsi, il y a un risque que la vraie question de la démocratie à l'échelle européenne ne soit pas clairement abordée par les partis dans la campagne : celle de l'éventuelle transformation de la Cour de justice des Communautés européennes en une Cour suprême à l'américaine. » Nous avons nous-mêmes, à différentes reprises au cours de ces deux articles, attiré l'attention de nos lecteurs sur ce point qui nous paraît fondamental.

Autre défaut, moins fondamental mais non négligeable, le peu de qualité dans l'expression (nous l'avions déjà mentionné dans notre précédent numéro). S'il est une tradition remarquable et louable dans les Constitutions de la France, c'est qu'elles sont écrites dans une langue ferme et limpide, qui ne doit pas prêter à contresens ou à malentendu.

En 1539, dans l'Ordonnance qu'il a signée à Villers-Cotterêts, François 1<sup>er</sup> avait exigé que les arrêts de justice destinés aux parties soient rédigés de façon à être compris de tous. Il a été entendu même par les rédacteurs de la Constitution de la V<sup>e</sup> République ; n'importe quel citoyen, s'il veut bien s'en donner la peine, peut en comprendre tous les articles et saisir les conséquences des principes énoncés, tant les mots employés sont intelligibles.

Il en va différemment dans la Constitution pour l'Europe. Longue, confuse, elle est écrite dans une langue obscure qu'il faut sans cesse "traduire en français" pour comprendre ce qui est écrit.

Sur le fond, citons **Paul Thibaud**, historien, philosophe, ancien directeur de la revue *Esprit*, avec son article publié dans *Le Figaro* du 29/09/2004. Constatant la confusion que l'ambiguïté du texte provoque dans les différents camps, des oui et des non, il note : « Les vrais fédéralistes — les fédéralistes persévérants comme Rocard — font le gros dos, s'estimant heureux que le grand projet soit encore honoré du bout des lèvres et que leur idéologie, pour ne pas dire leur religion, puisse continuer à imprégner les mentalités en attendant de refaire un jour surface, comme la légendaire vieille taupe... »

Mais son analyse va plus loin. Après l'élargissement et la crise irakienne, il constate : « L'Europe politique ne s'affirme pas mais la politique en Europe prend d'autres voies que celle de l'Europe intégrée. D'une certaine manière, le projet de Constitution prend acte de cette situation en bornant le supranationalisme. Mais cet "euroréalisme" ne va pas s'interroger sur la légitimité des manières de gouverner européennes. Or ces méthodes ne pouvaient se justifier que comme une anticipation de ce qu'on estimait imminent : la naissance d'un peuple européen. L'Europe renonçant à cette sortie "par le haut" en délimitant sa compétence, en légitimant une gouvernance d'experts, de juges et de diplomates, apparaît encore plus fragile. »

Il précise dans un autre paragraphe : « Pour éviter de heurter, ce "compromis équilibré" a esquivé la

question cruciale, celle du rôle des nations dans une Europe où des peuples, formés par une histoire dont on n'a pas su dire un mot, vivent une communauté de valeurs dans le particularisme des souverainetés. Faute d'avoir reconnu cette dualité constitutive, on a engagé l'Union européenne dans une uniformisation quasi fanatique des mondes de production et de consommation, fondée sur la croyance que l'uniformité engendrait l'unité, celle du futur peuple européen. »

Paul Thibaud fait sienne cette phrase d'Hubert Védrine, ancien ministre des affaires étrangères du gouvernement Jospin : « L'Europe devrait se concentrer sur le grand enjeu extérieur et laisser plus, à l'intérieur, les peuples respirer ». Ajoutant : « Mais cette réorientation ne peut se faire sans rompre avec une mythologie épuisée et un comportement diplomatique-bureaucratique qui offense les peuples ».

### Si le non l'emportait...

« Ce n'est pas une catastrophe, l'Union ayant été créée et s'étant développée sans constitution depuis sa naissance. » avance l'ancien Premier ministre Pierre Messmer, qui en vieux grognard du gaullisme, s'apprête à voter ainsi.

Peut-être, mais ce serait à coup sûr une crise grave, comparable à celle de 1954 lors du rejet de la CED.

Dans un article de *Marianne* du 25/09/2004, Jean-François Kahn regrette amèrement que « le mythe des "États-Unis d'Europe" soit définitivement enterré » et décide du coup que, justement parce qu'il se dit « passionné européen », il lui est impossible de faire campagne en faveur du oui. Il termine son article par cette phrase qui sera aussi notre mot de la fin : « Que chacun ensuite fasse selon son cœur et sa raison »



# Les nationalistes basques et l'Europe

Lors des dernières élections législatives, on pouvait lire dans toutes les professions de foi des candidats nationalistes basques pour la 5<sup>e</sup> des P.A. une mention favorable à l'Union Européenne. Le candidat d'AB affirmait « Nous voulons un Pays basque jouissant des mêmes droits que les autres peuples au sein d'une Europe fédérale, sociale... ». La candidate des deux partis nationalistes venant d'Euskadi, PNB et EA, précisait dès l'abord qu'elle représentait des partis « humanistes, démocrates et pour la construction d'une Europe fédérale ». Dans le document de Batasuna, Koldo Gorostiaga, alors député européen, indiquait « Il est indispensable (...) que le peuple basque puisse rapidement faire entendre sa voix en Europe ». Pour tous ces candidats nationalistes, la construction européenne était manifestement un processus qui servait leur objectif de « construction nationale ». Aujourd'hui, ils ne sont pas aussi unanimes devant le projet de Constitution européenne : Le PNV vote

On se souvient peut-être de la série d'interviews qu'avait menée Christian Aguer dans *La Semaine du Pays Basque* avec pour titre générique « À quoi rêvent les nationalistes ». Dans notre brochure n° 10, nous avons analysé les réponses. Nous écrivions : « Il apparaît à la lecture des interviews que ce serait grâce à l'Europe que le Pays basque pourrait atteindre son unité, dans une forme politique adaptée. Tous plébiscitent alors une Europe des régions. » Aujourd'hui, l'enthousiasme européeniste des nationalistes basques ne s'est-il pas quelque peu refroidi ? Les positions des uns et des autres sur la Constitution européenne telle qu'on nous la propose ne confirment-elle pas de ce refroidissement ?

## L'approbation espagnole

Puisque le référendum — et la campagne qui l'a précédé — a déjà eu lieu en Espagne avec le succès — mitigé malgré l'importance relative du oui — que l'on sait, examinons les positions des uns et des autres sur ce sujet, alors que les discussions à propos du plan Ibarretxe battent leur plein.

Avant que le texte définitif soit arrêté par la Conférence Intergouvernementale, Basta ya! se réjouissait que la Convention ait affirmé quelques principes de base, « en particulier ceux qui touchent le plus les citoyens basques que nous sommes, engagés dans la défense de la

Constitution (espagnole) soumise aux attaques nationalistes ». Et de citer le tout début de l'article I-1 « Inspirée par la volonté des citoyens et des États d'Europe de bâtir leur avenir commun, ... ». Ils remarquent « qu'est expressément éliminée la mention aux "peuples" comme sujet politique intermédiaires entre les individus et les États de l'Union ». Ils notent également que la Constitution ne fait allusion, ni dans sa lettre ni dans son esprit, aux revendications nationalistes comme « le supposé droit des peuples à leur autodétermination et ferme expressément la possibilité de réviser les frontières des États membres, déclarées intangibles ». Ils en concluent « À la lumière de ce texte constitutionnel, restent définitivement hors de l'horizon européen aussi bien le projet de grand Euskal Herria d'ETA que l'entité, souveraine à terme, envisagée dans le plan Ibarretxe. »

Ils n'étaient pas seuls à se réjouir de cet aspect de la Constitution. Dans la « déclaration de Pontevedra », profession de foi du *Partido Popular* en vue de la campagne du référendum, on peut lire que la Constitution européenne sera la « garantie du futur de l'Espagne comme nation » et que ne seront pas possible « les défis sécessionnistes comme le plan Ibarretxe ». À la tribune de la Chambre, le 11/01/05, le président du PP, Mariano Rajoy, en explicitant les raisons du oui de son parti au référendum, avançait

que ce texte empêchera que prospèrent les « visées indépendantistes » du plan Ibarretxe et qu'il fermera la porte aux « délires d'autodétermination ».

Ces constitutionnalistes ont reçu un allié de poids en la personne du président de la Convention, Valéry Giscard d'Estaing lui-même, lors d'une visite organisée à Madrid (*El Diario Vasco* du 18/01/05). Il affirmait, se référant à l'article I-5 qui avait été rédigé avec beaucoup de soin, en contact avec les membres espagnols de la Convention « Le texte est tout à fait clair. Ce n'est que par une décision de l'Espagne que la structure de l'État espagnol pourra être modifiée. »

Comment réagissent les partis nationalistes devant cette interprétation du texte constitutionnel ?

## Le PNV toujours européen ?

Le PNV a tranché en faveur du oui au traité constitutionnel, nous dit *Sud-Ouest* du 9/12/04.

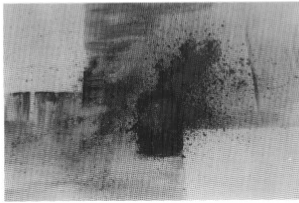
Ce n'est pas étonnant compte tenu de ses prises de position européennes antérieures. Le livre de Mariannick Ithurralde, *Le Pays basque, la Catalogne et l'Europe, stratégies politiques des Autonomies basque et catalane*, paru aux éditions L'Harmattan en 2002 nous en apprend beaucoup sur le sujet. Il est vrai que ce livre est issu d'une thèse de doctorat en science politique.

Il faut considérer, nous rappelle à

Marianick Ithurralde

## LE PAYS BASQUE, LA CATALOGNE ET L'EUROPE

Stratégies politiques  
des Autonomies basque et catalane



Avant-propos de Catherine Lalumière  
Préface de Franck Moderne

Recherches  
et documents



Espagne

L'Harmattan

plusieurs reprises cet auteur, deux périodes, l'avant et l'après 1998, avant et après le « pacte d'Estella » (sept. 98) dirait J. Guevara (p. 1).

### Avant 1998 (avant Lizarra)

« Les nationalistes basques ont compris que le flou, les incertitudes théoriques et pratiques du processus d'intégration européenne étaient pour eux fonctionnels ». À partir de 1985, le thème européen devient central : « Plus nous serons européens, moins nous serons espagnols. » La souveraineté revendiquée par les nationalistes du PNV s'exercerait alors dans le cadre européen. Il est vrai qu'avec l'adoption de l'Acte unique européen en 1986, tous les espoirs sont permis. On assiste alors à une mise en sourdine des revendications étatiques. « Je ne crois pas en l'État basque parce que je ne crois pas en l'État espagnol. L'Europe est restructurée et l'Espagne y perd du poids : nous allons demeurer dans la périphérie. (...) Dans la restructuration de l'Europe, nous ne devons pas dépendre de l'Espagne. Nous ne voulons pas être une communauté autonome d'une communauté autonome, sinon être une communauté autonome d'Europe. Voilà ce qu'est l'indépendance. Avoir le même niveau que l'Espagne. » déclare X. Arzallus

dans un article à *El Mundo* du 15/02/93. « Euskadi aura approximativement un niveau de compétences similaire à celui que pourront alors avoir les États actuels, qui constitueront les unités de cette future Union Européenne. » Josu Jon Imaz alors parlementaire européen (déc 96) et aujourd'hui président du PNV.

« L'union Européenne continue à grignoter la souveraineté de l'État espagnol, égalisant ainsi progressivement les pouvoirs espagnol et basque. L'idée-clé est donc bien celle du nivellement. » Mais il faudra rendre compatible l'idée de nationalisme avec celle d'intégration européenne. Dans cette optique, le PNV va prendre les habits du régionalisme, seul moyen de défendre ses intérêts en Europe, en s'intéressant à des organismes comme le Comité des Régions, l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) ou même le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) qui lança le concept d'eurocité. « On peut parler à ce niveau d'un véritable activisme de la Communauté autonome Basque, son intérêt pour la mise en place de liens avec le Pays basque Français étant un puissant stimulant. » M. Ithurralde cite en exemple la convention de coopération inter-régionale dans le cadre du Conseil de l'Europe, rédigée par la CAB et approuvée par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux en 1993.

Mais les choses ne sont pas si simples. « Ici, la région se pense dans la Nation, là elle s'auto-définit comme Nation et s'oppose à l'État-Nation, ailleurs, l'État construit la Région après avoir fondé la Nation, etc. » écrit Pierre Bidart dans *Régions, Nations, États*. De plus, la Commission européenne envisage la région en fonction de critères purement économiques. L'Euskadi, comme d'ailleurs la Catalogne, voudraient être bien plus que deux régions parmi tant d'autres dans le concept européen. Aussi « les nationalistes vont louvoyer entre les

appellations. "Europe des peuples" sur les programmes électoraux (sans qu'en soient définis le contenu, les contours), "Europe des régions" avec pragmatisme dans les forums internationaux. » Mais « le président du PNV, J. Arzallus, rejette avec vigueur le second terme "L'Europe des régions n'existera pas, ce sera autre chose". (...) En effet, les conceptions purement régionalistes, qui considèrent intangible la souveraineté étatique, entrent d'évidence en conflit avec une notion clé de l'idéologie du PNV, celle de la souveraineté du peuple basque. » Car « derrière les propos européenistes, c'est bien de processus ce construction nationale dont il s'agit. »

### À partir de 1998

« La donne change radicalement : Le PNV se rapproche de la formation *Euskal Herritarok*, qui se substitue à *Herri Batasuna*. (...) Le thème européen est minoré, réacomodé, la revendication du droit à l'auto-détermination réexhumée. » écrit M. Ithurralde. Le changement tactique est officialisé lors de son assemblée générale de janvier 2000. Le futur élargissement de l'UE « est dès lors présenté comme l'occasion de demander une "nouvelle situation" permettant de défendre les intérêts basques "sans intermédiaire". Le contexte européen est qualifié "d'opportunité sans précédent pour penser raisonnablement à la réunification d'espaces étatique-ment séparés". » « Si l'objectif, dans le fond, est le même, l'ordre du discours est inversé. Un discours qui doit être mis en perspective avec l'évolution du contexte européen, sa perception, mais aussi



et surtout avec les jeux développés sur l'échiquier politique basque. »

## Le PNV et le référendum

Il est très instructif de noter différentes déclarations venant de dirigeants du PNV. Déjà, pour l'*Aberrri Eguna* 2004, le thème était « Une Europe, divers peuples ». La mouture de Constitution élaborée par la Convention était déjà connue. Un cadre du parti remarquait qu'« elle n'était certainement pas dans le goût du nationalisme démocratique ». Pourtant, il persistait à réclamer la présence du Pays basque en Europe « comme nation » et l'existence de relations « très naturelles » entre le Pays basque français, la Navarre et la Communauté Autonome Basque. « Les meilleurs alliés de l'Europe sont ses différents peuples qui apportent leurs spécificités et sont plus utiles que les États. »

Finalement, après analyse du texte par une commission spéciale, le PNV dira oui à la Constitution parce qu'« il n'y a rien qui fasse obstacle à leurs aspirations politiques, y compris si les citoyens décidaient l'indépendance » (déclaration du député européen Josu Ortuondo au journal indépendantiste *Gara* le 11/11/2004). L'abstention a été rejetée parce qu'« elle ne se comprendrait pas dans un parti comme le nôtre, de forte tradition européenne ». On remarquera que l'argument en faveur de la position affirmative (le oui) est une négation et que l'abstention a été repoussée pour des raisons tactiques et non de fond. Le PNV ne pouvait prendre le risque d'être qualifié d'anti-européens face au PP et au PSOE qui auraient été les seuls à prôner le oui alors que sont annoncées des élections régionales capitales dans la perspective du plan Ibarrexe.

Les propos du président du PNV, Josu Jon Imaz sont dans la même tonalité : il parie pour une Europe

sans frontière dans laquelle le Pays basque pourra s'unifier. (On reconnaît là, et ce n'est pas tout à fait un hasard, le genre de propos tenus par M. Lamassoure.) « Nous avons trop souffert de ces frontières pour parier pour ce modèle. Notre peuple a été pendant des siècles divisé entre Hegoalde et Ipparralde, avec une frontière artificielle, la Bidasoa, séparant des frères des deux côtés de ses rives. » Le PNV « veut que le peuple basque se retrouve dans la perspective d'une Europe qui se construit sans frontière... » JJ Imaz est le digne successeur de X. Arzallus.

Comme le remarque le journal *Gara* cité plus haut, le PNV est conscient que ses consignes de vote ne seront pas suivies par tous ses adhérents mais les risques sont mineurs puisque son allié habituel, EA, appuie le non et que tous deux formeront une coalition dans les prochaines élections régionales. On



**Pueblos de Europa**

comprend alors le silence absolu du *lehendakari* sur le sujet pendant la campagne. Ses yeux restaient fixés sur son fameux plan.

Enfin, on s'en voudrait de ne pas citer les propos (*Sud-Ouest* du 9/11/04) de Ramuntxo Camblong, président du PNB, qui, en élève appliqué, répète consciencieusement la leçon apprise il y a quelque temps déjà, comme s'il ne s'était pas rendu compte que la maître avait fait depuis des mises à jour. Estimant que le parti reste cohérent (?) par rapport à ses idées, il précise « au fur et à mesure que l'Europe avance, les états (la minuscule est dans le texte) se vident de leur contenu. » Comme l'écrit Marianick Ithurralde, « L'étoffe

européenne de son discours (celui du PNV) s'amincit ». C'est, dans ce cas, un euphémisme.

## Le non nationaliste

Le camp nationaliste était divisé dans cette campagne du référendum sur la Constitution.

**Eusko Alkartasuna (EA)**, issu en 1986 d'une scission du PNV, se veut plus à gauche socialement et plus autonomiste que ce dernier. Les deux font en général alliance pour chaque élection régionale. Dans ce référendum, EA appelait à voter non. « Cette Constitution ne reconnaît pas notre peuple ni notre droit à être basque » dit le secrétaire de l'organisation. « On fait une Europe des États et des frontières, au lieu de faire une Europe des citoyens dans leur contexte naturel, les peuples » ajoute-t-il. La présidente du parti, Begoña Errazti, est aussi catégorique. « Euskal Herria en tant que peuple ne trouve pas sa place dans UE, on nous ferme la porte, comme aux Écossais, aux Gallois, aux Bretons ou aux Catalans. » « De plus, on nie nos droits linguistiques, ce qui est une autre des raisons fondamentales de notre non. » Par opposition à la campagne du PNV, la présidente ajoute : « L'appui de EA à la campagne du non n'est pas pour faire de grands discours mais pour informer et former les citoyens. Nous voulons exposer que cet article dit telle chose et qu'il empêche telle autre. Nous ne recherchons pas les phrases grandiloquentes mais la réflexion sur ce qui est écrit. »

On remarque pourtant que les deux partis, PNV et EA, sur les mêmes sujets, le droit d'être représenté dans l'UE et les « droits linguistiques », arrivent, après avoir analysé le même texte, à des conclusions totalement différentes. Qui a tort, qui a raison ?

**Batasuna** rejoint les arguments de EA. La Constitution « nie la réalité des peuples », « exclut les langues

des peuples et le droit à l'autodétermination ». Du coup, il critique fortement le PNV qui « sait parfaitement que ce traité constitutionnel nie la réalité des peuples, leur territorialité. »

Il est vrai, rappelle *El Correo* du 8/02/05, que ETA, dans son bulletin interne Zubate de l'été précédent, refusait pour les mêmes raisons le texte constitutionnel. Sous le titre « Constitution européenne : une prison pour les peuples sans État », ETA regrette que le traité consolide le contrôle des frontières pour les « les peuples en lutte » et transforme l'Europe en une prison et des murs à l'intérieur même des frontières de l'Europe ».

Dans un article intitulé « Vingt raisons élémentaires de voter oui », Carlos Martinez Gorriarán, professeur de philosophie à l'UPV et animateur de Basta ya ! donne comme ultime raison « en dernier lieu, mais

pas le moins important, parce que ETA recommande le non ». L'argument est de poids, notamment en Espagne.

## Les hésitations de AB

Parmi les militants de AB, « les positions sont divergentes, sauf sur "le sentiment pro-européen ressenti par les abertzale mais aussi le sentiment des abertzale face à la politique menée par les états espagnols et français". » *Sud-Ouest* du 24/01/05. Un dirigeant déclare (*Sud-Ouest* du 3/02/05) : « Le mouvement est partagé entre les adeptes du "oui fédéraliste" et ceux du "non de gauche". Les premiers pensent que le Pays basque s'affranchira d'autant de la tutelle des États espagnol et français alors que l'Europe se construira, les seconds estiment que la Constitution ne garantit pas l'égalité entre les personnes, le

droit à l'autodétermination, les langues minoritaires.... »

Après tant d'autres sur tel ou tel sujet, ces propos sont tout à fait éclairants. Nous avons eu à maintes reprises l'occasion de le dire : AB est un parti qui se dit de gauche mais pour accéder aux manettes du pouvoir, il s'intègre à des équipes municipales de droite comme à Biarritz et à Anglet. Ainsi, d'une manière plus "soft" que son petit frère "les démo", mais certainement plus efficace, il balise le territoire d'Euskal Herria, cheminant à petits pas vers l'objectif final, "la construction nationale". Pour la même raison, il se dit favorable à la construction européenne, à condition que ce soit celle d'une Europe fédérale de laquelle les États seront définitivement éliminés, et dans laquelle Euskal Herria unifié sera reconnu comme territoire



# L'idéologie de la différence

**La presse locale nous a abondamment informés des développements multiples et variés qui ont abouti à l'installation d'un ersatz de Chambre d'agriculture du Pays basque, organisme conçu, bâti et organisé par le syndicat ELB. Le public non agriculteur, c'est-à-dire la grande majorité du public, pas forcément très au fait de l'organisation du monde agricole, aurait sans doute apprécié qu'à cette occasion, on lui expliquât le rôle et les attributions d'une Chambre d'agriculture. Il aurait ainsi été mieux à même de juger de l'intérêt d'une Chambre spécifique au Pays basque. Mais on voit bien que**

**P**our bien comprendre tous les aspects de cette affaire, il faut garder en mémoire un élément essentiel : le syndicat ELB est un syndicat de la mouvance nationaliste basque. Certes, sa finalité première est la promotion d'un certain type d'agriculture et la défense des intérêts de ses adhérents (censés partager cette même conception de l'agriculture). Mais, son objectif est bien de participer à la « construction nationale », à l'édification d'un Euskal Herria allant « de l'Adour à l'Èbre », disposant

d'un territoire clairement délimité, et aussi d'institutions distinctes de celles des États espagnols et français. Ceci ne signifie pas évidemment que tous ses adhérents apportent leur soutien aux candidats nationalistes lors des élections. Par contre, ses dirigeants... Ainsi ELB fut, en septembre 1998, avec les diverses autres organisations nationalistes, modérées ou radicales, signataire de la « déclaration de Lizarra » qui met en cause l'autorité des États espagnol et français sur Euskal Herria.

Créé en 1982, le syndicat ELB

(Euskal herriko Laborarien Batasuna) s'est depuis affilié à la Confédération paysanne (née en 1987 de divers mouvements opposés à la FNSEA, et surtout connue par la figure hyper-médiatisée d'un de ses représentants, le néo-rural, José Bové). Dans ses conceptions de l'agriculture, de son rôle et de ses modes d'exploitation, il s'oppose donc au niveau départemental à la FDSEA, majoritaire dans les P.A.. Lors d'élections professionnelles en 2001, il devient majoritaire sur les communes du Pays basque.

## Une Chambre d'agriculture ?

Avant d'examiner l'intérêt de ce clone de Chambre d'agriculture engendré par ELB, commençons par le commencement : qu'est-ce qu'une Chambre d'agriculture ?

Dans chaque département et chaque région, existe une Chambre d'Agriculture, établissement public professionnel, comme le sont les Chambres de commerce et d'industrie ou les Chambres des métiers. Cet organisme consulaire développe ses activités sur deux registres, comme porte-parole de l'agriculture et du monde rural auprès des pouvoirs publics, et comme prestataire de services auprès des agriculteurs.

Toutes les composantes du monde agricole y sont représentées à travers 10 collèges électoraux auxquels sont adjoints des administrateurs du CRPF (Centre régional de la propriété forestière). Parmi ces collèges, on distingue 5 collèges individuels (chefs d'exploitation, salariés de la production agricole, salariés des groupements professionnels agricoles, propriétaires fonciers, anciens exploitants) et 5 collèges des groupements professionnels agricoles (coopératives de production, autres coopératives, Crédit agricole, assurances mutuelles agricoles, organisations syndicales). En outre, peuvent s'ajouter des membres associés, dans les P. A., un représentant du Conseil général et un du Préfet.

On comprend bien, à cet énoncé, que cet organisme se veut d'abord un lieu de concertation entre toutes les composantes du monde agricole, mais aussi un organisme dans lequel se retrouve le rapport des forces syndicales (comme c'est le cas dans tous les organismes paritaires, par exemple les caisses d'Assurance maladie ou l'UNEDIC). Mais c'est aussi, à l'évidence, un lieu de pouvoir, comme le montre les âpres luttes syndicales pour la conquête des présidences, de cet

organisme comme des autres.

Le retrait volontaire d'un syndicat, la politique de la chaise vide pratiquée par ELB, peut être considéré comme un échec de toutes les parties, ainsi que l'indique un syndicaliste de la FDSEA, Jean-Louis Gracy (*Sud-Ouest* du 11/01/05).

Ce serait aussi un échec pour ELB si, comme semblaient l'indiquer dès le départ ses avancées et recules tactiques, ELB était persuadé qu'il ne pouvait sortir que vainqueur — avec une Chambre officielle pour le Pays basque — de son bras de fer avec les pouvoirs publics. Mais la rupture n'était-elle



pas, quoiqu'il en dise, son véritable objectif initial...

## Missions et moyens

Les Chambres emploient, dans les domaines du service aux agriculteurs (conseil d'entreprise, recherche et développement, études économiques, expérimentation, animation et ingénierie de projets, formation, communication) 7750 salariés au total. Leur financement global est assuré en partie par le paiement direct des prestations de service mais surtout, d'une part, par le reversement d'un pourcentage de l'impôt foncier bâti et par des taxes parafiscales sur les produits agricoles et, d'autre part, par des subventions de fonctionnement et de projets.

On comprend bien alors qu'un établissement qui n'est reconnu ni par les pouvoirs publics, ni par les autres Chambres, notamment la Chambre régionale, ne peut pas remplir les tâches dévolues à une

Chambre. Il n'assurera pas de représentation du monde agricole auprès de ces pouvoirs publics (Ministère, Région, Département...) ; ainsi il ne sera pas présent au CDOA (Comité départemental d'organisation agricole).

Et surtout, il n'aura aucune influence dans la distribution de la manne financière. Il ne disposera pas du financement provenant de l'impôt ou des subventions de ceux qui ne la reconnaissent pas. Ce ne seront pas, à l'évidence, les subventions versées par quelques mairies du Pays basque qui lui permettront d'assurer le second volet des tâches dévolues à une Chambre (services aux agriculteurs). Il lui faudra, pour survivre, attendre l'argent qui viendra d'ailleurs, c'est-à-dire évidemment du sud. La lecture du *Journal du Pays basque* (15/01/05) est très instructive : « Une convention est en cours d'élaboration entre la nouvelle Chambre et l'exécutif de la Communauté autonome. Son contenu et la contrepartie financière qui en découlera ne sont pas encore définis. » On ne s'étonnera pas alors de la présence à la cérémonie d'inauguration de la vice-ministre de l'agriculture du gouvernement d'Euskadi (ce qui a fait tousser le Président Lasserre). On peut aussi noter cette remarque d'un syndicaliste d'ELA (syndicat ouvrier, courroie de transmission du PNV), propriétaire de l'immeuble mis à la disposition du nouvel organisme : « Nous ne sommes pas étrangers mais basques et faisons aussi partie de l'UE » (*AFP* 15/01/005). Les faits nous ramènent ainsi à notre observation du début d'article.

## La querelle

ELB reproche à la Chambre d'agriculture des P.A. de concentrer ses moyens de développement (humains et financiers) sur la culture du maïs et son utilisation, et donc de négliger l'agriculture de montagne du Pays basque et ses petits exploitants. C'est, adaptée au

département, l'opposition classique entre la FNSEA majoritaire, et les autres syndicats agricoles. La FNSEA, co-gestionnaire des politiques agricoles avec les gouvernements successifs (surtout de droite) pendant plus de trente ans, est plutôt portée, de par sa structure propre (associations spécialisées par produit dont la plus influente est la l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales), vers le productivisme et les grosses exploitations. On a vu cette logique de cogestion atteindre son maximum avec la nomination du président de la FNSEA, François Guillaume, comme ministre de l'agriculture dans le gouvernement Chirac de la première cohabitation.

La Confédération paysanne milite pour le maintien de paysans nombreux dans un milieu rural vivant avec des productions de qualité. Son discours sur une meilleure répartition des aides à l'agriculture passe forcément mieux dans les départements de petites et moyennes exploitations situées dans les zones difficiles, cherchant à se distinguer en produisant de la qualité. Notons toutefois que la CP est majoritaire dans la représentation syndicale de la Chambre de Loire-Atlantique sans que cela entraîne des scissions intempestives.

Dans le département des P.A., le clivage entre producteur du maïs (en plaine) et éleveurs de basse montagne ("basque" et "béarnaise") existe bien entendu. Mais il existe des clivages semblables dans d'autres départements, entre des professions agricoles assez distinctes. Ainsi, dans la Loire-Atlantique, département déjà cité, on trouve, au nord de la Loire, des éleveurs et des maraîchers et au sud, des viticulteurs. Si on constate dans les P.A. une ligne de partage nord-sud liée à la géographie, pourquoi introduite dans les activités agricoles une frontière est-ouest ?

Cette frontière paraît d'autant plus mal venue qu'il existe, dans les val-

lées du Béarn, des éleveurs dont la situation est comparable à celle des éleveurs du Pays basque. D'ailleurs, ne produisent-ils pas le même fromage, sous le même label AOC Ossau-Iraty ? Le retrait d'ELB ne contribue-t-il pas à l'affaiblissement des positions des éleveurs des vallées d'Aspe et d'Ossau qui se retrouveront encore plus isolés ? De même pour le syndicat Confédération Paysanne qui va subir une perte de poids sensible dans les instances de la profession auxquelles il continuera de participer ?

Le syndicat ELB démontre dans cette affaire un manque de solidarité avec les agriculteurs de la montagne "béarnaise". En effet, si on en croit ses arguments, ces derniers souffrent aussi de la prédominance des cultivateurs de plaine et de la FDSEA à la Chambre des P.A.. Le retrait d'ELB entraînera automatiquement pour eux une perte d'influence supplémentaire et un affaiblissement de leurs positions.

## La sécession

Des propos de Jean-Pierre Goïty, viticulteur à Ispoure et vice-président (FDEA) de la Chambre d'agriculture, repris dans *Sud-Ouest* du 13/01/05, font sursauter. Il évoque, au sein de la Chambre et du syndicat FDEA, des relations entre Basques et Béarnais qui sont teintées d'incompréhension et cela complique les choses. « C'est un fait lié à nos cultures respectives, il remonte très loin et n'est pas spécifique au monde agricole. »

Plus de deux cents ans après la Fête de la Fédération sur le Champ de Mars le 14 juillet 1790, on en est encore à évoquer des raisons culturelles ou historiques, en tout cas ethniques, — et pourquoi pas raciales ? — pour expliquer des dissensions au sein d'une profession. On voit ressurgir des clivages qui font référence à l'histoire ancienne. C'est à croire que la société française serait restée figée pendant toute cette période, que les progrès

dans l'éducation, dans les techniques, n'auraient pas modifié ces manières de penser rétrogrades. Les pesanteurs sociologiques relèveraient-elles en fait, dans les campagnes du Pays basque et du Béarn, de la fossilisation ? On peine à le croire.

Quoiqu'il en soit, la raison de la sécession ne doit pas être cherchée bien loin. À la "conscience de classe" s'est substituée la "conscience de race", attisée par ELB. Sous prétexte de défense des intérêts des éleveurs du Pays basque, le syndicat ELB a trouvé une occasion de distinguer « les Basques » dans la population française.

On connaît la sensibilité (voire la sensiblerie) de la société française qui garde la nostalgie d'une France rurale que la modernité aurait fait disparaître. Cet attachement à une image idyllique du monde paysan ne pouvait que rendre sympathique auprès du public la soi-disant volonté des paysans basques de conserver leurs racines, leurs spécificités. En fait, on tentait de le faire rétrograder vers des temps anciens révolus, vers une société basque renfermée dans sa ruralité et vers les idées réactionnaires du théoricien du nationalisme basque Sabino Arana.

Dans cette veine, la prétendue défense de la paysannerie « basque » ne serait-elle pas un excellent moyen pour pousser la « communauté basque » à se rassembler autour de ces valeurs... et autour des nationalistes qui les garantissent ? C'est manifestement ainsi que les dirigeants — nationalistes — d'ELB ont raisonné pour se lancer dans une action qui ne pouvait que conduire à la sécession, accordée ou forcée. De la



même façon, la revendication d'un département basque s'appuyait sur la défense d'une « spécificité » qu'il fallait garantir. Mais les porteurs de pancartes d'alors n'avaient comme outil de pression que d'éventuels appuis politiques, plus ou moins sûrs. L'ELB dispose de moyens d'action directs puisqu'il veut perturber le fonctionnement de la Chambre des P.A.. Il sait aussi que la FNSEA a toujours été attachée à l'union dans la profession : on l'a bien vu dans la mollesse des réactions de la Fédération départementale et dans les concessions qui ont été faites avec la création du "Service d'utilité agricole territorial Pays basque", véritable Chambre bis.

Le refus de ce SUAT qui accordait à ELB, sur la différenciation de la partie basque par rapport à la Chambre départementale, tout ce qu'il réclamait, sauf l'appellation (pour lui l'essentielle), se comprend si on le replace dans le contexte politique. Le prétexte censé justifier ce refus — le flou des propos du ministre de Villepin à Bayonne disent-ils — montre bien que c'est clairement l'idéologie de la différence qui domine dans cette affaire.

Cet ersatz de Chambre d'agriculture d'Ainhibe-Mongelos sera ce qu'elle voulait être, non tant un outil de défense de la profession agricole, qu'une association de plus, une vitrine, un outil au main des nationalistes du nord, aidés par ceux du sud, pour poursuivre leur propagande en faveur de la différenciation puis de la dissociation du Pays basque, dans les P.A. d'abord, dans la France ensuite. Bref un pas de plus dans la « construction nationale ».

Quand on voit l'assistance à l'inauguration des locaux, les nationalistes doivent se dire que les résultats dépassent leurs espérances. Quelles étaient les motivations des présents ce jour-

## Javier Guevara

(Suite de la page 1)

Il y a un seul nationalisme, un bloc nationaliste, qui s'est formé en vue d'objectifs communs, en tenant à l'écart les autres formations politiques et, de ce fait, une part significative de la société basque. Ce bloc, cette association d'intérêts, réalise scrupuleusement la calendrier fixé, pendant que nous, les autres, assistons abasourdis à ce processus, nous demandant jusqu'à quand et jusqu'où ils sont décidés à aller dans leur coup, ou mieux dans leur bluff, à l'encontre de l'État de droit.

La réponse est claire. D'accord, nous avons droit à l'ingénuité. Beaucoup pensaient qu'Ibarrexe n'allait pas oser présenter son plan. Et il l'a fait. Presque tous nous avons cru qu'il échouerait à la Chambre de la Communauté. Mais il n'en pas été ainsi. Le plan, avec l'appui du bloc d'Estella, est déjà un projet de loi. Personne ne considère sérieusement l'éventualité d'une consultation populaire contraire à la légalité. Mais nous nous dirigeons vers la consultation. Que personne n'en doute. Si depuis 1975 le nationalisme a atteint ses objectifs et accompli inexorablement les pas intermédiaires vers son aspiration finale, quelles raisons avons-nous à présent de penser que dans un futur proche, les choses iront différemment ? Si nous jetons un regard froid et objectif sur ce qui s'est passé le long de ces années, quels motifs trouvons-nous pour espérer un changement dans le déroulement des événements ? Existe-t-il quelque argument pour faire que M. Ibarrexe et le nationalisme dans son ensemble ait quelque doute sur la possibilité réelle d'aboutir ?

Ces jours-ci, on a beaucoup parlé de « choc des légitimités » entre le Parlement basque et les Cortes nationales. C'est un succès de plus pour le nationalisme. Mais en parlant de légitimité, il y a une question qui importe beaucoup, qu'il devient nécessaire d'aborder parce qu'elle pourrait être la clé pour désamorcer cette confusion. Il faut parler de l'Alava. En effet, si certains voient dans cette affaire un supposé affrontement entre la société basque et la société espagnole, beaucoup d'autres, le lehendakari peut-

être en premier, ne se sont pas rendus compte que leur projet pouvait entraîner également une division dans les territoires de leur propre juridiction. Parce que, sans l'Alava, il n'y a pas de plan Ibarrexe qui vaille, comme il n'y a pas d'Euskadi non plus.

Le nationalisme, pour l'instant, peut continuer à situer la Navarre et Iparralde (le Pays basque français) dans ses rêves d'irréductibilité. Mais il ne peut faire abstraction du territoire où se trouve la capitale de la Communauté Autonome. Et, encore une fois, je rappellerai que le 30 décembre 2004, une majorité de parlementaires représentant l'Alava à la Chambre des Communautés a voté contre ce projet de nouveau statut politique ; qu'une majorité des élus alavais aux Cortes sont hostiles à ce projet ; et que les *Juntas Generales d'Alava*, le parlement alavais, ont, à quatre occasions, pris expressément position contre le projet et pour le maintien du Statut de Guernika. Pour l'instant, nous, les Alavais, avons dit à M. Ibarrexe qu'il ne faut pas qu'il compte sur nous. Et aux prochaines élections régionales, nous le lui redirons, et même avec plus de vigueur. Il n'y aura pas de meilleure consultation populaire que celle-ci.

Depuis les institutions alavaises, il y a toute une série de choses importantes que nous devons porter à la connaissance de qui de droit : nous nous trouvons très bien dans l'actuel système juridique et politique, conforme à la Constitution de 1978 et au Statut de Guernika ; nous continuons à souhaiter l'application de ce système dès l'instant qu'il implique un lieu de rencontre, une maison commune pour l'immense majorité des citoyens basques ; nous voulons prendre part à l'Europe par le biais d'un État démocratique qui reconnaît et garantit nos droits de citoyens, individuels et collectifs ; en 1979, nous, Alavais, avons souscrit au Pacte Statutaire sous certaines conditions, dont une était le respect de l'identité de tous et de chacun des territoires *forales* ; et si quelqu'un décide de rompre unilatéralement ce Pacte et de modifier les clauses du contrat, nous, Alavais, serons libérés de notre parole que nous avons engagée il y a 25 ans et nous considérerons comme pleinement libres de décider de notre futur politique.

Pour qu'en définitive personne n'oublie que le fondement originel de notre auto-gouvernement provient, non d'un droit immémorial issu du monde de l'imaginaire mais de la reconnaissance contenue dans la Première Disposition Additionnelle de la Constitution ; l'incorporation du Territoire foral d'Alava à la Communauté Autonome du Pays basque s'est produite par le libre exercice d'un droit, non par l'exécution d'une obligation. En la circonstance, il serait bon que certains n'oublient pas que, en prétendant créer une nation, ils sont peut-être en train de détruire une Communauté.



Javier Guevara Saleta est *diputado de presidencia* dans le « gouvernement foral » d'Alava. Son domaine de compétence recouvre notamment les services publics et l'utilisation de la langue basque dans les emplois. C'est un ardent défenseur du "fuerisme constitutionnel".

Avocat de profession, il a été élu au Parlement basque de 1995 à 1998 puis de 1998 à 2000, au sein du groupe nationaliste EA. Il démissionna en 2000 pour "motif professionnel". Il se classe aujourd'hui comme "indépendant".

C'est le frère de Juan-Ramón Guevara, ancien vice-lehendakari du gouvernement Ardanza, et d'Emilio Guevara, rédacteur du Statut de Guernika, premier *dipu-*

## À propos de l'Alava

Questionnés sur l'Alava, nous dirions sans doute : c'est une des trois provinces formant la Communauté autonome basque ; la capitale de la province, Vitoria-Gasteiz, est aussi la capitale administrative de l'Euskadi. Nous aurions alors épuisé nos connaissances sur le sujet. Et pourtant...

L'Alava est la plus étendue des trois provinces mais la moins peuplée (280.000 habitants dont 220.000 dans la capitale). Sa limite sud suit le cours de l'Èbre. Sa position de transition entre divers systèmes géographiques lui confère une grande diversité. On distingue pourtant un vaste plateau entouré de montagnes, la *llanada alavesa*, « cultivé de céréales, plus apparenté à la Castille qu'aux collines humides de la côte Cantabrique » nous dit le guide Michelin.

Son système d'organisation politique original provient de son histoire, d'où son appellation officielle "territoire historique d'Alava". À grands traits, notons que le vaste comté que fut un temps l'Alava, lié tantôt aux Asturies tantôt à la Navarre, se fragmenta après la mort de Sanch IV (1295). Se détachèrent alors divers territoires, dont la Biscaye. Les Alavais sont très fiers de faire remonter (peut-être un peu abusivement) leur premier "auto-gouvernement" à la *Cofriada de Arriaga*, autorité (*señoro*) juridictionnelle dont la compétence s'étendait sur les terres et seigneuries des hidalgos alavais et qui avait la particularité d'avoir à sa tête un *señor* élu par ses pairs. Ce *señorio* percevait un impôt particulier appelé *pecho forero*, différent des impôts royaux, les *pechos reales*. Il siégeait en assemblée plénière, sorte de tribunal supérieur, *Las Juntas*, présidée par le *señor*, le monarque castillan étant reconnu comme *señor* supérieur. Cette autorité prononça son auto-dissolution le 2 avril 1332, et

intégra le système royal. Les hidalgos alavais reçurent alors d'Alfonse XI un statut juridique privilégié.

Aujourd'hui, *las Juntas Generales*, le Parlement alavais, comprend 51 *procuradores*, élus par les Alavais à partir d'un découpage territorial en *cuadrillas*. La *diputación* se voit attribuer, grâce aux foros, différentes compétences, dont la collecte de l'impôt.

En 1978, l'Alava a approuvé la Constitution avec une participation de 60 %, contrairement à la Biscaye et au Guipuzcoa (43 %) qui avaient mieux suivi le mot d'ordre d'abstention du PNV. Cette Constitution, dans sa Disposition additionnelle n°1, « protège et respecte les droits historiques des territoires *forals* » dont la province d'Alava.

L'Alava négocia son intégration dans la CAV en obtenant le siège de la capitale administrative à Vitoria et la parité par province des élus au Parlement (15 pour chaque province) malgré la différence de population. Avant les autres provinces, le PSE d'Alava rompit son alliance avec le PNV, qui perdit alors la *diputación*. En 1999, Fernando Buesa avait indiqué à ses ex-alliés du PNV qu'il ne laisserait pas le territoire aux mains du nationalisme. En 2000, il fut assassiné par ETA qui l'accusait « d'espagnoliser l'Alava ».

L'Alava ne se veut pas moins basque que les deux autres provinces, mais à sa façon, en sachant que la moitié de sa population vient d'ailleurs et qu'elle est terre de transition, nationale et internationale. Ainsi, c'est en Alava que fut installée la première ikastola publique et gratuite.

Le vote des Alavais lors des prochaines élections régionales sera examiné avec beaucoup d'attention dans de nombreux cénacles.

## Échos, échos, par ci

### Qui se ressemblent...

On connaît le proverbe « qui se ressemblent s'assemblent ». C'est ainsi que M. Maïtia, maire d'Is-poure et conseiller général PS du canton de St Jean-Pied-de-Port ne rate pas une occasion de se manifester en compagnie des nationalistes basques.

On l'a vu s'associer à J.M. Galant, son collègue nationaliste du Conseil général, pour porter haut dans cette enceinte les mots d'ordre de Batera. Tout le monde a noté sa présence à Ainhice-Mongelos lors de l'inauguration de l'ersatz de Chambre d'agriculture des nationalistes, après qu'il eut annoncé son intention d'être présent... dans *Le Journal du Pays basque* du 14/01/05. Ses critiques dans ce même journal de la visite du ministre de Villepin à Bayonne et au Pays basque pourraient être transposés intégralement dans une bouche nationaliste.

Tout dernièrement, il s'est une fois de plus retrouvé avec son compère nationaliste du canton voisin pour dénoncer le projet de route 2x2 voies reliant Bellocq à Pampelune. Ils « ont parlé d'une même voix » annonce *Sud-Ouest* Pays basque du 23/02/05. On notera au passage que le journaliste persiste à laisser croire que les Pyrénées-Atlantiques n'existent pas puisqu'il précise que Bellocq est situé en « Béarn ».

On comprend bien que les nationalistes ne veulent pas entendre parler de cette voie. Pourtant, elle participerait au désenclavement tant réclamé du Pays basque intérieur. Mais elle possède deux inconvénients majeurs à leurs yeux. D'abord elle est orientée nord-sud, ce qui signifie —un regard sur une carte le fait clairement ressortir— qu'elle ne servirait pas de lien entre les « trois provinces basques d'Iparralde ». Ainsi St-Palais se trouverait directement relié à l'auto-route entre Bayonne et Pau et à

égale distance de ces deux villes. Pourrait-on toujours prétendre que Bayonne est la « capitale du Pays basque » ?

Ensuite, cet axe serait également utile à la Communauté de Navarre et assurerait une liaison physique entre elle et « Iparralde ». Mais c'est un rapprochement (notamment politique) avec Euskadi que recherchent les nationalistes. Et on sait que le gouvernement foral de Navarre, politiquement proche du PP, est honni des nationalistes basques car il ne veut pas entendre parler d'association avec l'Euskadi. Il a même rompu toute relation culturelle avec cette Communauté voisine, ayant parfaitement compris que la culture était un moyen privilégié des nationalistes (ici ceux du PNV) pour faire progresser leurs idées de dissociation avec l'État central (espagnol dans ce cas).

Les propos des deux acolytes, « l'un appartenant à AB et l'autre au PS » insiste *Sud-Ouest*, sont très révélateurs sur ce plan.

### Haute voltige

L'Office public de la politique linguistique Euskara a été officiellement installé et Max Brisson nommé à sa présidence. Enfin un titre et une position à sa mesure... et à la mesure du rôle qu'il entend jouer ! Car M. Brisson a toujours dans sa poche une stratégie très étudiée pour atteindre les objectifs qu'il convoite (ce qui n'est pas un défaut dans ce domaine). Bien sûr, ces stratégies ne réussissent pas toujours. Ainsi, il fut une époque où, conseiller municipal d'opposition à la municipalité biarrote conduite par M. Borotra avec l'appui des *abertzale*, M. Brisson ne laissait aucun répit à ces derniers, pensant les acculer à la faute et les transformer en alliés encombrants pour le maire. Mais à malin, malin et demi et M. Brisson dut subir l'infamie (exclusion du RPR) pour

avoir intégré une équipe municipale inchangée dans ses structures. Depuis, les circonstances lui ont permis un rétablissement remarquable.

Dans une longue interview publiée dans *Le Journal du Pays Basque* du 4/12/04, Max Brisson est interrogé, entre autres, sur « cette nouvelle structure qui régira la politique linguistique de l'euskara en Pays basque nord ». Les questions sont nettement orientées (dans la ligne bien tracée du *JPB*). Par exemple, le journaliste commence par cette observation, « l'Office démarrera avec un handicap de 250.000 € sur le budget prévu ». En réponse, M. Brisson ne se prive pas de remarquer que « l'office aura un budget de 1.750.000 €, en augmentation substantielle par rapport à la Convention spécifique ».

M. Brisson fait, tout au long de l'interview, preuve des qualités qu'on lui connaît déjà dans la pratique de la dialectique. Un exercice de haute voltige.

Plusieurs niveaux de lecture peuvent s'appliquer. Nous ne nous appesantirons pas sur la finalité de cet Office, le rétablissement de l'usage d'une langue régionale, ce domaine n'étant pas celui de notre association. Nous remarquons simplement, en cette période de recherche d'économies budgétaires, la ponction en constante augmentation dans les deniers publics et la manifestation proportionnelle d'une "déception" chez les nationalistes. Nous rappellerons que nous considérons, avec d'autres, comme un abus de confiance, voire une agression, les manœuvres destinées à imposer sur le BAB l'usage d'une langue qui ne fait partie ni de son histoire ni de la culture de la majorité des habitants.

Un des objectifs à peine dissimulé de cet Office est d'ôter des mains des nationalistes la structure publique officiellement chargée du déve-

loppement de l'euskara. En témoignent la composition de son conseil d'administration. On se souvient de la création antérieure du Conseil de la langue basque dans lequel les « associations culturelles » avaient trouvé le moyen, après noyautage par des nationalistes purs et durs style Gorka Torre, de pousser à la démission Erramun Bachoc, lettré basque pourtant sympathisant d'AB. Aujourd'hui, « un Conseil consultatif de la langue basque sera créé en succession du Conseil de la langue » (JPB déjà cité). Il « devra être représentatif de l'ensemble des acteurs qui oeuvrent en faveur de la langue basque » estime Max Brisson. Mais ce ne sera qu'un conseil consultatif, que le conseil d'administration « souverain pour prendre toutes les décisions » consultera... pour recevoir des conseils... Pour autant, nous ne doutons pas que ce Conseil va illico se transformer, selon les méthodes habituelles, en groupe de pression. M. Brisson pourra alors faire montre de ses capacités manœuvrières.

### *L'esprit des lois*

Pour l'instant, c'est son agilité dialectique qu'il nous fait apprécier dans cette interview. De manière indirecte, le journaliste du JPB cherche à l'entraîner sur le terrain du « manque de reconnaissance légale, frein à toute politique linguistique ». M. Brisson, qui soutient la majorité gouvernementale, ne peut rien dire qui soit contraire à cette politique, plusieurs fois énoncée (voir "au piquet"). Il va alors tenter de s'en sortir, en faisant retomber la responsabilité sur d'autres.

« Il est aujourd'hui évident que l'interprétation de l'art. 2 de la Constitution n'est pas celle souhaitée par le législateur (au moment de l'adjonction, en 1992, de la phrase « la langue de la République est le français » NDLR) et que la jurisprudence doit tenir compte de la loi et

de l'esprit des lois ». M. Brisson met donc en cause (utilisant l'indicatif "doit" et non le conditionnel "devrait") le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État, manière classique pour les politiques de se décharger d'un problème. Nous, nous pensions, sans doute à tort, que l'esprit des lois ne prend corps que dans leur application et donc leur inscription dans le contexte de la société où elles s'appliquent. Quelques lignes plus loin, pour faire diversion, M. Brisson tape sur « certains tenants du jacobinisme (...) passé de mode » et « ceux qui profitent de la situation pour porter des coups contre les langues régionales ». La corde est là tout de même un peu grosse.

La manière de répondre lorsqu'il est interrogé avec une lourde insistance sur la récente visite de M. de Villepin est plutôt molle. Celui-ci refusa, apprend-on, de signer un document officiel rédigé en basque et en gascon : « C'est un événement passé », « Je ne souhaite pas donner plus d'importance à cet événement » dit M. Brisson. S'il n'avait pas critiqué implicitement l'article 2, il aurait pu dire que le ministre s'était conduit selon son devoir, en conformité avec la Constitution. Le lecteur se souvient alors que M. de Villepin est le plus important des SCUD lancés de l'Élysée contre Nicolas Sarkozy, et que M. Brisson doit sa position dans l'UMP au président du parti. Chassez les manœuvres politiciennes, elles reviennent au galop.

### *Défense et illustration...*

En 1539, Joachim du Bellay publiait *Défense et illustration de la langue française*, « entreprise de laquelle rien ne m'a induit que l'affection naturelle envers ma patrie »

Aujourd'hui, lors de la cérémonie d'installation de « l'office public euskara », un élu, vice-président de cet organisme, déclare de façon péremptoire (*Sud-Ouest* du

25/02/05) : « Nous avons une langue commune, cela semble naturel qu'elle vive sur ce territoire. »

Domage que cet élu ne nous renseigne pas plus sur ce "nous", ni ne donne des précisions sur la définition de ce "territoire". Sans doute a-t-il jugé que les "démos" et autres EHE avaient suffisamment dit et répété ces notions auparavant.

Pourquoi, quand on est élu responsable, ne pas aller jusqu'au bout de sa pensée et ne pas dire simplement, "nous, le peuple basque" ? Tout serait ainsi plus clair.

### *Mort ou vif*

*Sud-Ouest* édition Pays basque daté du 24/01/05 publiait un article signé AMB relatant la cérémonie donnée à St-Sébastien à la mémoire de Gregorio Ordoñez, assassiné par ETA. « Il mourut le 23 janvier 1995 dans le Casco Viejo de Saint-Sébastien, tué à bout portant par un commando de deux hommes (...) alors qu'il déjeunait avec sa secrétaire, Maria San Gil. »

La cérémonie a été, rapporte l'article, « marquée par la diffusion d'un émouvant portrait à base d'archives TV » dont l'article ne précise pas le contenu. Parmi ces documents TV, les extraits d'une table ronde organisée dans les studios d'Euskal Telebista. Le public reconnut Gregorio Ordoñez, représentant le PP, aux côtés de Fernando Buesa pour le PSE et de Joseba Egibar pour le PNV (Egibar fut longtemps considéré comme le bras droit d'Arzallus et son successeur potentiel à la tête du PNV). Ordoñez fut assassiné en 1995, Buesa fut assassiné en 2000 par une voiture piégée à Vitoria, Egibar est, Dieu merci, toujours vivant...

Cette évocation a suscité d'amères réflexions chez nombre de participants. Domage que les lecteurs de *Sud-Ouest* n'aient pu, faute de place sans doute, avoir connaissance de cet épisode très instructif.

## Un travail de bénédictin

Une fois encore, dans une affaire se rapportant au terrorisme basque, la police nationale a été amenée à pousser ses investigations jusqu'à l'abbaye de Belloc. Et une fois encore, le chœur de l'intelligentsia basque outragée crie au scandale. Comme si chercher à faire la lumière sur les relations entretenues par des assassins n'était plus du domaine de la justice française quand ces investigations touchaient les acteurs de la culture basque.

Les règles de Saint-Benoît ont été rapidement adoptées, nous disent les historiens, par le monachisme occidental car elles tenaient compte de la faiblesse humaine et des possibilités réduites du plus grand nombre. Prière, travail, silence, vie fraternelle, partage s'équilibrent en vue de la rencontre de Dieu. Mais aussi, dans ce cas, rencontre avec certains hommes, même parmi les pires, puisque le père de Belloc était cité comme correspondant par la direction d'ETA. Il s'agissait, nous dit-on, de recevoir et de transmettre à un monastère frère les documents, publics ou clandestins, légaux ou illégaux, pouvant servir à une histoire du peuple basque.

Certains chrétiens ont été amenés à se demander s'il n'existait pas pour des moines, même bénédictins, d'autres préoccupations en ce bas monde que de participer à la collecte des diatribes politiques ou incitations au meurtre d'une bande qui a inscrit à son actif — ou plutôt à son passif — presque

un millier de morts, sans parler des blessés.

D'autres, dont le public connaît les noms car on les retrouve régulièrement dans les multiples organismes ou associations amalgamant la culture et la politique, ont immédiatement repris le refrain bien connu : « *À travers lui (le moine interrogé), on accuse tous les acteurs culturels et toute la dynamique de réflexion, d'action et de création qui donne la véritable identité à ce pays.* »

La constance de la dialectique est remarquable. Solidarité tribale : en appliquant à un Basque la règle commune, on « accuse » tous les Basques ; exaltation du rôle de la tribu : il n'y a que les Basques qui comptent et qui agissent.

Et, pour couronner le tout, car le naturel — politique — reprend vite le dessus, après avoir fait allusion à la dernière visite de M. de Villepin (dont le discours républicain est décidément resté en travers de certaines gorges), on en revient à la phraséologie habituelle des nationalistes régionaux d'ici et d'ailleurs : on évoque « *l'indifférence et le mépris pour répondre aux attentes de ce pays* ».

S'ils voulaient nous persuader que le monastère de Belloc est resté proche de cette mouvance nationaliste basque qui a éprouvé tant de difficultés à considérer la violence terroriste comme inadmissible et condamnable, nos « *acteurs culturels* » ne s'y seraient pas pris autrement.

L'intran

## Au piquet !

M. Lamassoure, qui fut député à l'Assemblée nationale puis ministre et qui, aujourd'hui, n'est plus ni l'un ni l'autre, se verrait bien dans un rôle de député par procuration. Ainsi, il décide qu'il faut présenter un amendement lors du débat sur la révision constitutionnelle préalable au référendum européen, en vue d'officialiser les langues régionales. Les « députés basques » (des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> circonscriptions des Pyrénées-Atlantiques) n'ont qu'à s'exécuter. De tels amendements, l'un présenté par M. Le Fur (UMP), l'autre par M. Bayrou (UDF), furent effectivement discutés lors d'une séance du 26 février. Le député des Côtes-d'Armor l'avait « cosigné avec un certain nombre de collègues du groupe UMP » dont l'histoire ne retiendra pas le nom, car ils ne figurent pas dans les comptes-rendus officiels. Le débat fut semblable aux débats précédents sur ce sujet, avec les mêmes acteurs et les mêmes arguments (voir notre brochure n° 15). L'amendement 13 ne fut pas adopté, à la majorité de 46 voix contre 25 (71 présents !). Le Garde des Sceaux avait émis un avis défavorable. On ne sait pas si les « députés basques » étaient présents lors du débat (ils ne sont pas intervenus) et, dans l'affirmative, comment ils ont voté. Si M. Lamassoure veut présenter des amendements, il lui faudra se faire élire. Mais ceci est une autre histoire...



### Bulletin d'adhésion à retourner à l'association

J'adhère à votre association et vous encourage à poursuivre votre action. Je vous adresse ma cotisation pour l'année 2005 (chèque de 20 € à l'ordre de CAP Vivre Ensemble).

M. et/ou Mme ..... Tél : .....

adresse : .....

.....

### CAP (Citoyens en Adour-Pyrénées) Vivre Ensemble

BP 442 - 64604 ANGLET CEDEX

Mél : CAPVivreEnsemble@wanadoo.fr

Tél : 06 63 03 39 11

Directeur de la publication : Jacques Betbeder